



Arrêté n°2025-007

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GRIGNON

PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRETE PORTANT ANNULATION D'UNE AUTORISATION PRONONCEE PAR LE MAIRE AU
NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : MANCHEC Jean-Baptiste 1294 Route de Bongain 73200 PALLUD	Dossier n° PC07313016D1004T04
Adresse des travaux : Plaine de Neveau 73200 GRIGNON Référence(s) cadastrale(s) : 0A-3903	
Nature des travaux : transfert total de l'autorisation Destination : habitation	

Le Maire de GRIGNON ,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la demande du titulaire de l'autorisation susvisée du 17/12/2024, par laquelle il déclare renoncer à l'exécution des travaux ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 :

Le transfert de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) n° 073 130 16 D1004T04 délivré le 30/09/2024 est **ANNULE**.



Fait à GRIGNON , le 17 janvier 2025

Le Maire,

François RIEU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au Préfet le : **20/01/2025**

La présente décision est transmise au Pôle Urbanisme Arlysère.

INFORMATIONS PARTICULIERES

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.